

## EVICIONS SCOLAIRES POUR DES MALADIES CONTAGIEUSES

Arrêté inter-ministériel du 3 mai 1989 (BO N° 8 du 22-02-1990)

Maladie	Eviction de l'élève malade	Classe ou école
<b>Conjonctivite</b>	<b>NON :</b> - il est toutefois recommandé d'aller consulter	- Renforcer les mesures d'hygiènes(lavage des mains...)
<b>Coqueluche</b>	<b>OUI :</b> - 3 à 5 jours après le début du traitement médical selon l'antibiotique prescrit.	- Pas d'éviction. - Informer la collectivité : Consultation du médecin traitant conseillée en cas d'apparition de toux dans les 21 jours suivant le dernier contact avec l'enfant malade. - Mise à jour des vaccinations. - Les femmes enceintes doivent consulter leur médecin. - Encourager l'aération des locaux et le lavage de mains.
<b>Diphtérie</b>	<b>OUI :</b> retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical (négativations de 2 prélèvements à 24 h d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie).	- Pas d'éviction
<b>Gale</b>	<b>OUI :</b> - Jusqu'à 3 jours après le traitement local.	- Pas d'éviction. - Voir le protocole avec le service médical DSDEN 42
<b>Grippe</b>	<b>NON :</b> Cependant la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas souhaitable.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiènes - Vaccination recommandée aux sujets à risque
<b>Hépatite A</b>	<b>OUI :</b> - 10 jours après le début de l'ictère ou des signes cliniques	- Pas d'éviction - Informer la collectivité. - Renforcer les mesures d'hygiène.
<b>Impétigo (et autres Pyodermites)</b>	<b>NON :</b> Si les lésions sont protégées. <b>OUI :</b> Si lésions non protégées car trop étendues : pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène. - Voir le protocole avec le service médical DSDEN 42
<b>Infections à Streptocoque A (Scarlatine)</b>	<b>OUI :</b> - Jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.
<b>Infections à Streptocoque A (Angine)</b>	<b>OUI :</b> - Jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.

Maladie	Eviction de l'élève malade	Classe ou école
<b>Méningite bactérienne</b>	<b>OUI</b>	- Pas d'éviction. - Voir le protocole avec le service médical DSDEN 42
<b>Méningite virale</b>	<b>NON</b>	Voir le protocole avec le service médical DSDEN 42
<b>Pédiculose du cuir chevelu</b>	<b>NON :</b> - Nécessité de traiter	- Pas d'éviction. - Informer les parents de la classe, par écrit de l'existence de cas de pédiculose. - Espacer les porte-manteaux. - Ne pas échanger bonnets et écharpes
<b>Pieds-mains-bouche (syndrome)</b>	<b>NON</b>	- Pas d'éviction. - Toutefois, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie infectieuse, n'est pas souhaitable - Application strict des mesures d'hygiène
<b>Rougeole</b>	<b>OUI :</b> - Pendant 5 jours à partir du début de l'éruption.	- Pas d'éviction. - Informer la collectivité. - Recommander aux sujets contacts non vaccinés, de consulter leur médecin dans les 72 h après le contact, pour une vaccination préventive (contre-indiquée à la femme enceinte). - Nettoyage des jouets.
<b>Rubéole - Oreillons</b>	<b>OUI :</b> - jusqu'à guérison clinique	- Dès qu'un cas de rubéole se déclenche, les femmes en âge de procréer doivent en être informées.
<b>Teigne du cuir chevelu et de la peau</b>	<b>OUI :</b> - Sauf présentation d'un certificat médical attestant de la prescription d'un traitement adapté.	- Pas d'éviction. - Application des mesures d'hygiène. - Voir le protocole avec le service médical DSDEN 42
<b>Tuberculose</b>	<b>OUI</b>	Voir le protocole avec le service médical DSDEN 42
<b>Typhoïde et Paratyphoïde</b>	<b>OUI :</b> Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à 24 h d'intervalle, au moins 48 h après l'arrêt du traitement.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.
<b>Varicelle</b>	<b>NON</b> La fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas souhaitable	- Informer le personnel de la présence de cas

**CONSEILS :**

- **Penser à l'information des familles par voie d'affichage et note écrite pour toute maladie contagieuse.**
- **Les maladies n'entrant pas au tableau d'éviction ne donnent lieu à aucune mesure particulière.**

*Document du 20 septembre 2023. Service médical des élèves- DSDEN 42*